

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

IP/C/W/11

24 août 1995

(95-2479)

Conseil des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce

ACTIVITES DE COOPERATION TECHNIQUE DU SECRETARIAT DANS LE DOMAINE DES ADPIC

Note du Secrétariat

1. A sa réunion du 24 mai 1995, le Conseil des ADPIC est convenu qu'il examinerait en détail les divers aspects de la question de la coopération technique dans le domaine des ADPIC à la réunion prévue pour les 21 et 22 septembre 1995 et que certains documents seraient établis pour servir de base à la discussion (IP/C/M/2, paragraphe 53). Les aspects devant être examinés sont notamment les suivants: description aussi complète que possible de la coopération technique dont les pays en développement pourraient bénéficier pour mettre en oeuvre leurs obligations dans le domaine des ADPIC, coopération entre l'OMC et l'OMPI et type d'activités de coopération technique dont le Conseil voudrait que le Secrétariat se charge. S'agissant des documents à établir, le Conseil a demandé entre autres choses que le Secrétariat de l'OMC donne des renseignements sur ses activités de coopération technique au sujet des ADPIC et fasse également des suggestions sur ce que pourrait être à l'avenir la politique dans ce domaine. La présente note a pour objet de répondre à cette demande.

2. Les délégations souhaiteront peut-être également consulter une note plus générale sur les activités de coopération technique du Secrétariat - notamment en ce qui concerne la question des relations avec d'autres organisations internationales - qui a été récemment distribuée au Comité du commerce et du développement sous la cote WT/COMTD/W/7; il conviendrait en effet d'examiner les activités de coopération technique du Secrétariat dans le domaine des ADPIC compte tenu de la politique globale de coopération technique établie à l'OMC.

Principales orientations

3. Jusqu'à présent, les activités de coopération technique du Secrétariat concernant les ADPIC ont principalement consisté à aider les Membres à comprendre les droits et les obligations qui découlent de l'Accord sur les ADPIC, par l'examen des dispositions de l'Accord et également du cadre institutionnel dans lequel il fonctionne. Ces activités ont pour objet d'aider les Membres à définir les modifications qu'ils doivent peut-être apporter à leurs législations nationales, à déterminer les aménagements institutionnels qui s'avèrent nécessaires et à évaluer les autres dispositions qu'ils doivent prendre et qui nécessitent une certaine planification, comme en matière de formation. Il s'agit également d'aider les Membres à participer pleinement à l'activité du Conseil des ADPIC et aux autres mécanismes de l'OMC en rapport avec les ADPIC. La coopération technique est offerte essentiellement sur demande.

4. Il est suggéré que les activités futures de coopération technique du Secrétariat dans le domaine des ADPIC continuent de suivre ces grandes orientations. Le Secrétariat devrait pour le moins être en mesure de répondre aux demandes de conseils concernant l'Accord sur les ADPIC lui-même et le cadre institutionnel dans lequel il fonctionne.

Modalités

5. Les modalités de la coopération technique que le Secrétariat a été en mesure d'offrir sont les suivantes:

- Renseignements et conseils donnés aux Membres à Genève. Une grande partie du travail des fonctionnaires du Secrétariat chargés des questions de propriété intellectuelle consiste à fournir des renseignements pour répondre aux questions qui leur sont posées par des représentants des gouvernements Membres. Jusqu'à présent, ces demandes de renseignements sont venues, à peu près à égalité, des pays en développement et d'autres pays. La plupart des questions concernent le sens de dispositions spécifiques de l'Accord sur les ADPIC, le respect des obligations de procédure prévues par l'Accord et les sujets examinés par le Conseil des ADPIC. Les demandes adressées au Secrétariat émanent non seulement des délégations locales mais également, dans un grand nombre de cas, de fonctionnaires de passage spécialisés dans les questions de propriété intellectuelle (qui se trouvent souvent à Genève dans le cadre d'une mission à l'OMPI) et, de temps à autre, de fonctionnaires en poste dans leur pays qui contactent directement le Secrétariat par téléphone ou par lettre. Les questions sont souvent liées à l'élaboration de projets de lois; il est parfois demandé au Secrétariat d'examiner ces projets.
- Séminaires/ateliers à l'intention des pays en développement. Il existe deux grands types de séminaires/ateliers:
 - D'une part, les séminaires/ateliers de caractère général, visant à donner une vue d'ensemble des dispositions et mécanismes de l'Accord sur l'OMC. Au cours de ces séminaires/ateliers, un membre de la Division de la coopération technique et de la formation ou d'une autre division du Secrétariat fait généralement un bref exposé sur l'Accord sur les ADPIC. Un grand nombre de séminaires/ateliers de ce type ont été organisés en 1994 et au premier semestre de cette année.
 - D'autre part, les séminaires/ateliers spécialisés, qui sont consacrés entièrement ou en grande partie à l'Accord sur les ADPIC ou à un aspect spécifique de cet Accord et sont organisés à l'intention des fonctionnaires directement concernés par la mise en oeuvre de l'Accord sur les ADPIC. Ce sont les fonctionnaires du Secrétariat chargés des questions de propriété intellectuelle qui doivent s'occuper de ces séminaires/ateliers. Pour des raisons financières et par manque de personnel, les activités du Secrétariat en ce qui concerne ce type de séminaires/ateliers ont été jusqu'à présent relativement limitées. Un séminaire régional consacré à l'Accord sur les ADPIC et organisé par le Secrétariat et les pays concernés a eu lieu en Asie en 1995. En outre, au cours de ces 18 derniers mois, le Secrétariat a pu participer à quatre autres séminaires consacrés à l'Accord sur les ADPIC, les organisateurs ayant pris les dépenses à leur charge - l'un de ces séminaires a eu lieu dans un pays africain, un autre dans un pays latino-américain, un troisième pour la zone APEC et le dernier pour les pays de la CEI.
- Conférences des ONG. L'une des caractéristiques des séminaires/colloques/ateliers/conférences sur la propriété intellectuelle est qu'ils regroupent en général des membres des administrations publiques et des représentants du secteur privé. C'est ainsi que le secteur privé a largement participé aux séminaires mentionnés plus haut, qui étaient essentiellement destinés aux fonctionnaires. L'inverse est aussi vrai: le

Secrétariat a présenté des exposés lors de plusieurs conférences organisées par des ONG dans des pays en développement, auxquelles assistaient également un nombre important de fonctionnaires. Dans la plupart des cas, le Secrétariat a pu participer à ces manifestations car l'organisation hôte prenait les frais à sa charge. Au cours de ces 18 derniers mois, des conférences de ce type ont été organisées en Argentine, au Brésil, en Inde et en Israël. Le fonctionnaire envoyé par le Secrétariat a généralement pu profiter de ces occasions pour s'entretenir directement avec les représentants du gouvernement concerné.

- Stages de formation. Le Secrétariat organise chaque année un certain nombre de stages de politique commerciale à l'intention des fonctionnaires, dont la durée va de six semaines à trois mois et qui permettent d'étudier de façon plus générale le système de l'OMC et les questions de politique commerciale internationale. Des stages réguliers à l'intention des pays en développement ont lieu en anglais, en français et en espagnol, et des stages spéciaux ont également été organisés pour des fonctionnaires des pays d'Europe centrale et orientale et d'Asie centrale, de la Fédération de Russie, de l'Ukraine et du Bélarus. Dans le cadre de chacun de ces stages, un membre du Secrétariat chargé des questions de propriété intellectuelle présente, pendant une demi-journée ou une journée, l'Accord sur les ADPIC. En outre, les participants passent habituellement une demi-journée à l'OMPI, où ils s'informent sur cette organisation, ses conventions et ses activités.

6. Il est suggéré que les modalités des activités futures de coopération technique du Secrétariat dans le domaine de la propriété intellectuelle s'inscrivent pour l'essentiel dans le droit fil de ce qui précède. Le Secrétariat espère que les ressources additionnelles en personnel dont il disposera dans le domaine de la propriété intellectuelle lui permettront de répondre favorablement à un plus grand nombre de demandes en vue de l'organisation de séminaires et/ou de la participation à des séminaires dans des pays en développement, mais cela dépendra naturellement des ressources financières dont il disposera et des priorités générales établies pour l'affectation de ces ressources.

7. On pourrait envisager deux autres formes d'activité de coopération technique:

- L'organisation périodique (par exemple, pour commencer, une fois par an) d'un atelier d'une ou de deux semaines à Genève, dans les locaux de l'OMC, qui serait essentiellement destiné aux fonctionnaires des pays en développement chargés de la propriété intellectuelle. L'objectif de cet atelier serait de faire connaître de manière approfondie l'Accord sur les ADPIC et son application ainsi que les institutions et mécanismes pertinents de l'OMC. Le Secrétariat de l'OMC pourrait assurer cette activité avec le concours de présentateurs extérieurs, y compris des fonctionnaires de l'OMPI ou d'autres spécialistes reconnus des domaines visés.
- L'organisation de séminaires et d'ateliers dans les pays en développement, portant notamment sur les moyens de faire respecter les droits, auxquels participeraient non seulement le Secrétariat mais aussi des fonctionnaires d'autres pays et des représentants du secteur privé ayant les connaissances et l'expérience requises.

Etant donné que la possibilité de financer de telles activités au moyen du budget ordinaire serait limitée, la mise en oeuvre de ces projets dépendrait dans une large mesure de moyens de financement provenant d'autres sources.

Coopération avec l'OMPI et d'autres organisations intergouvernementales

8. S'agissant de la coopération technique dans le domaine de la propriété intellectuelle, le Secrétariat a eu jusqu'à présent pour politique de collaborer avec l'OMPI chaque fois que cela était possible, non seulement en raison des compétences de l'OMPI pour les questions de propriété intellectuelle en général, mais aussi parce que l'Accord sur les ADPIC reprend certaines dispositions des conventions de l'OMPI. Un représentant de l'OMPI a participé au séminaire de coopération technique consacré aux ADPIC que le Secrétariat a organisé avec un groupe de pays. Les contacts informels sont également fréquents dans la pratique entre les fonctionnaires des deux organisations au sujet des questions de coopération technique; c'est le cas par exemple lorsque le Secrétariat de l'OMC est saisi d'une question concernant une disposition de la Convention de Paris ou de la Convention de Berne qui est incorporée par référence dans l'Accord sur les ADPIC. De plus, trois réunions ont été organisées pour que les membres du personnel de l'OMPI, et notamment un grand nombre de ceux qui s'occupent des questions de coopération, soient informés de manière systématique de l'historique de la rédaction des dispositions de l'Accord sur les ADPIC. En outre, comme il est indiqué plus haut, l'OMPI coopère également avec l'OMC en présentant des exposés aux fonctionnaires qui participent aux stages de formation de l'OMC.

9. Il est suggéré qu'à l'avenir l'OMC s'attache à renforcer et à accroître la coopération avec l'OMPI, dans le cadre de ses activités de coopération technique, de façon à les rendre le plus utile possible et à assurer leur complémentarité. C'est pourquoi, aux paragraphes 3 et 4 ci-dessus, le Secrétariat suggère que ses travaux de coopération technique dans le domaine de la propriété intellectuelle consistent essentiellement à expliquer l'Accord sur les ADPIC lui-même ainsi que le cadre institutionnel dans lequel il fonctionne. Il n'est pas suggéré que le Secrétariat de l'OMC s'occupe de questions au sujet desquelles l'OMPI est déjà très active, comme l'élaboration des projets de lois, l'établissement ou le renforcement de bureaux chargés de la propriété intellectuelle et leur informatisation, la formation d'inspecteurs, etc. Il sera peut-être possible à l'avenir d'organiser davantage de missions communes des deux organisations, le Secrétariat de l'OMC s'employant principalement à expliquer les prescriptions de l'Accord sur les ADPIC lui-même et l'OMPI apportant une aide concernant les mesures pratiques à prendre pour satisfaire à ces prescriptions.

10. Il est suggéré également de promouvoir la coopération avec d'autres organisations intergouvernementales dans des domaines pertinents, par exemple avec l'Organisation mondiale des douanes, de façon à éviter les doubles emplois et à accroître l'efficacité. Par ailleurs, un certain nombre d'ONG, comme l'AIPPI (Association internationale pour la protection de la propriété industrielle) et la FICPI (Fédération internationale des conseils en propriété industrielle), ont indiqué qu'elles étaient disposées à collaborer aux activités de coopération technique de l'OMC.